MM/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

AVENUE DU GENERAL LECLERC (R.D.154)
RUE HOCHE (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue du Général Leclerc et rue Hoche par la société RBMR – 127 rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge, agissant pour le compte du Département du Val de Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex (confection et réfection de boucles de détection pour feux tricolores),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **17 avril 2023** jusqu'au **21 avril 2023 de 8 heures à 17 heures :**

➢ Avenue du Général Leclerc

- **Neutralisation de la file de circulation de droite sur 50 mètres en amont du carrefour formé avec la rue Jean Le Galleu :** le mouvement de « tourne-à-droite » vers la rue Hoche se fera depuis la file dédiée au mouvement « tout droit »,
- **Limitation de vitesse à 30km/h au droit du chantier**

➢ Rue Hoche

- **Neutralisation de la file de circulation** côté impair **sur 50 mètres en amont du carrefour formé avec l'avenue Henri Barbusse :** la **circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquets k10,
- **Limitation de vitesse à 30km/h** (rappel).

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest – D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Département du Val de Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex
- RBMR – 127 rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge.

FAIT EN MAIRIE, LE 05 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne) 132

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 06 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne) N° 283

Nathalie Leberthon